

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 6 novembre 1936;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Lagrasse
en date du 2 décembre 1936;*

Arrête :

Article premier.

La halle de LAGRASSE (Aude)

*est classée parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude

et au Maire de la commune de LAGRASSE, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JANV 1937 1937

Beausart